

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4858

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Contrat de rivière Yzeron Vif - Balme de la Cadière - Travaux de confortement - Avenant à la convention de participation financière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3606 en date du 11 septembre 2006, le conseil de Communauté a accepté de participer financièrement aux actions du contrat de rivière Yzeron Vif, sous forme de fonds de concours à la commune d'Oullins, pour le confortement de la balme de la Cadière, à hauteur de 104 515,05 € représentant 25 % du coût estimatif HT des travaux.

En effet, le conseil municipal d'Oullins avait délibéré pour solliciter ce fonds de concours dans sa séance du 16 décembre 2004, sur la base d'un devis estimatif de 418 060,20 € TTC.

L'opération est maintenant terminée et son coût final ressort à la somme de 637 460 € HT. Le taux de participation de la Communauté urbaine ayant été fixé à 25 %, il convient d'ajuster le montant de la participation financière en attribuant une subvention complémentaire de 54 850 € à la commune d'Oullins ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le réajustement de la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux de confortement de la balme de la Cadière à Oullins dans le cadre du contrat de rivière Yzeron Vif sur la base de 25 % du coût réel HT des travaux, soit une subvention d'équipement supplémentaire de 54 850 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention correspondant.

3° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1512 est complétée pour un montant de 54 850 €.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 204 140 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,